Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 10 Février 2020

DCS n°2020-02

Date de convocation : 31 Janvier 2020

Délégués en exercice: 48

Titulaires: 24 Suppléants: 6

Absents non remplacés: 18

Quorum: 25

Votants: 30

L'an deux mille vingt, le dix février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS:

M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. GUIN - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT- Mme GASPA - M. TERRISSE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES:

Mme HELLE – M. CASTELLI – M. ROCCI – M. BOLEA – M. BEL - M. GROS – Mme LAFAURE – Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS:

M. COSTA – M. GRANIER – M. DOUCENDE – M. CHARLUT – M. MUS – M. PERRAND – Mme WINKELMANN – M. LEAUNE – M. DRIEY – M. DELFORGE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CROZET

OBJET: Rapport d'Orientations Budgétaires - Exercice 2020

Rapporteur: Stéphane GARCIA

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Ainsi le 2ème alinéa de l'article L.2312-1 du CGCT est remplacé par un 1er alinéa ainsi rédigé : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Avant d'entamer les débats sur les orientations budgétaires, il convient d'étudier les différents points suivants :

- Analyse de la dette
- Résultat de l'exercice 2019
- Affectation du résultat
- Reprise de provisions
- Proposition budgétaire 2020

> Analyse de la dette :

Les caractéristiques de la dette :

La dette du SMBVA	
Capital restant dû au 31/12/2019	141 759,54 €
Nombre d'emprunts	4
Catégorie emprunts	Taux fixe
Extinction totale en	2027

Répartition de la dette

Prêt n°	Organisme prêteur	Capital Restant Dû 141 759,54 €	Répartition encours par prêt	Extinction
2	Société Générale 120 000,00 €	12 631,57 €	9 %	2 020
3	Caisse d'Epargne 85 000,00 €	48 275,16 €	34 %	2 027
4	Caisse d'Epargne 102 500,00 €	37 312,53 €	26 %	2 023
5	Caisse d'Epargne 100 000,00 €	43 540,28 €	31 %	2 023

Reçu en préfecture le 17/02/2020

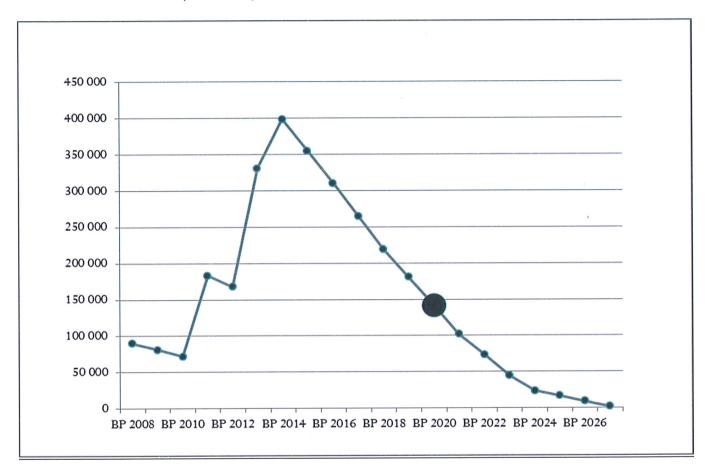
Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

Evolution de l'endettement du SMBVA :

L'extinction des dettes du Syndicat est prévue en 2027.



Pour l'année 2019

Le remboursement s'élèvera à :

Intérêts	4 889,23 €
Capital	39 828,05 €

Total 44 717,28 €

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

> Résultat de l'exercice 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	592 734,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	638 423,05
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	+ 45 689,05

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	268 733,13	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	TISSEMENT 225 250,75	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 43 482,38	

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 45 689,05 € (excédent)

Résultat d'investissement de l'exercice : 43 492,38 € (déficit)

> Affectation du résultat :

Il est proposé de capitaliser l'excédent de fonctionnement d'un montant 45 689,05 € (au 1068 – Recettes d'investissement).

Les propositions chiffrées de nouveaux crédits pour 2020 tiennent compte de :

- L'affectation du résultat 2018 :
 - Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 45 689,05 €
 - Résultat cumulé d'investissement -43 492,38 €
- Des Restes à réaliser :
 - En dépenses 2 928,00 € (renouvellement d'un ordinateur et mise à jour Office)
 - En recettes 0 €

Pour permettre à chacun de s'approprier les éléments financiers conduisant au taux de cotisation par habitant, un point sur chaque poste de dépenses et de recettes a préalablement été effectué. On peut les résumer de la manière suivante :

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

Les dépenses d'investissement à prévoir en 2020 :

BP 2019:

282 750,75 €

Réalisé 2019:

268 733,13 €

Proposé 2020:

358 146,43 €

Pour les dépenses d'investissement, la proposition pour 2020 se décompose comme suit :

001 – Déficit d'investissement reporté 43 482 €

Ch 74 - Remboursement capital Emprunts 39 829 €

Ch 20 - Immobilisations Incorporelles 239 128 €

Ch 21 - Immobilisations Corporelles 6 800 €

Ch 042 – Opérations d'ordre entre section (reprise des Subventions) 28 908 €

L'augmentation BP 2020 / BP 2019 de 75 395,68 € est due au report du déficit d'investissement 2019 de 43 482 € et à une enveloppe de 65 000 € qui englobe toutes les dépenses nécessaires à l'approbation du SCoT arrêté en décembre 2019.

De quoi sont constituées les dépenses d'immobilisations incorporelles :

- La convention avec l'Agence d'Urbanisme pour la réalisation du programme partenarial annuel du SCoT et depuis 2018 une enveloppe budgétaire pour la réalisation d'une démarche d'InterSCoT constituent le gros des dépenses 173 000 € en investissement et 33 600 € en fonctionnement. Un montant de 173 000 à prévoir pour 2020.
- En 2020, il n'y aura pas d'étude complémentaire à prévoir.
- Pour 2020 : une enveloppe d'un montant de 65 000 € qui correspond aux dépenses réellement payées en 2011 pour réaliser l'enquête publique, indemniser les commissaires enquêteurs, les huissiers, concevoir et imprimer tous les dossiers de présentations... . Le périmètre du Syndicat s'étant étendu depuis le premier SCoT, l'enveloppe de 65 000 € est à considérer comme un socle minimal à budgéter pour l'arrêt du SCoT 2.

Les recettes d'investissement à prévoir en 2020 :

BP 2019:

282 750,75 €

Réalisé 2019:

268 733,13 €

Proposé 2020:

358 146,43 €

Pour les recettes d'investissement, la proposition pour 2020 se décompose comme suit :

1068 – Excédent de fonctionnement 45 689 €

Ch 13 -Subventions d'investissement 6 506 €

021- Virement de la section de fonctionnement 120 346 €

Ch 042 – Opérations d'ordre entre section (Amortissements) 185 604 €

L'augmentation des dépenses d'investissement par rapport au BP 2019 de 75 395,68 € nous obligent à recourir à un virement de la section de fonctionnement de plus de 120 000 € afin d'équilibrer la section.

La progression du 042 s'explique par une augmentation régulière des amortissements.

Réalisé 2019 : 166 311,30 € / Proposé 2020 : 185 604,84 € soit + 19 293,54 €

Pour mémoire :

- les dépenses annuelles de réalisation de SCoT et d'interSCoT sont amorties sur 10 ans
- les dépenses pour les autres études liées à la réalisation du SCoT (TVB, OCCSOL...) sont quant à elles amorties sur 5 ans

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

- les dépenses de concertation sont pour leur part amorties sur 5 ans. Il faut s'attendre à voir cette ligne budgétaire croitre toujours plus chaque année.
- Focus sur l'état d'avancement des trois dossiers de demande de subvention :
- 1. Région PACA pour l'extension de l'étude d'occupation du sol au territoire de la CCAOP :
- Demandée en mars 2017, subvention de 6 506 € attribués en décembre 2019
- Subvention à recevoir 6 506 € inscrite au Budget 2020
- 2. Département de Vaucluse pour la Grenellisation du SCoT
 - 15 000 € attribués en 2013 pour l'élaboration du SCoT
 - 4 138 € perçu en 2013
 - Délais d'attribution dépassé fin 2018 perte financière de 10 862 €
 - Le Syndicat vient d'entamer des démarches auprès du Département dans le but de se faire réattribuer ce solde de 10 862 €.
 - Considérant l'élaboration du SCoT réelle et sérieuse mais simplement plus longue qu'initialement prévue lors de la constitution du dossier de demande de subvention, il est « possible » que le Département envisage de renouveler cette enveloppe.
- 3. Région PACA pour la révision du SCoT :
- Demandée en 2013
- 75 000 € attribués en 2015 pour l'élaboration du SCoT d'ici le 30 juin 2017
- 37 500 € d'acompte reçus en 2015
- Novembre 2016 demande de prorogation du délai → Avril 2017 accord de prorogation du délai pour obtention du solde jusqu'au 31/12/2019
- Octobre 2019 nouvelle demande de prorogation du délai
- Attente décision de la Région pour un montant de 37 500 €.

Suite à l'analyse des subventions les élus du Bureau ont confirmé qu'il convenait d'inscrire la subvention de la Région PACA pour 6 506 € et que le côté trop incertain des deux autres subventions ne permettait pas leur inscription au Budget Primitif de 2020 mais pourrait faire l'objet d'une décision modificative ultérieure qui réduirait d'autant les cotisations des intercommunalités.

Les dépenses de fonctionnement à prévoir en 2020 :

Après de nombreuses discussions sur la nécessité de pourvoir le Syndicat de moyens suffisants, compte tenu de la charge de travail à accomplir notamment pour parvenir à l'approbation, il a été décidé en séance de bureau le lundi 27 janvier 2020, et de manière parfaitement unanime, de prévoir en ce sens une enveloppe budgétaire de 50 000 € qui permettra l'éventuel recrutement d'un 3^{ème} agent courant d'année 2020.

En tout état de cause, il a été rappelé qu'il conviendra à la prochaine gouvernance de travailler à redéfinir non seulement l'organisation de la structure, de ses instances mais aussi sur la répartition des missions entre le Syndicat et l'Agence d'Urbanisme. Mais la volonté affichée lors de la réunion de lundi a bien été de doter dès à présent la prochaine équipe des moyens suffisants afin d'avoir une continuité dans la poursuite de la démarche.



Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

BP 2019:

638 385,06 €

Réalisé 2019:

592 734 ,00€

Proposé 2020:

708 522,82 €

Pour les dépenses de fonctionnement, la proposition pour 2020 se décompose comme suit :

Ch 011 – Charges à caractère général 101 260 €

Ch 012 -Charges de personnel 158 692 €

Ch 65 - Charges de gestion courante 136 710 €

Ch 66 – Charges financières 5 638 €

023 - Virement section investissement 120 346 €

Ch 042 - Dotations Amortissements 185 604 €

L'écart de 70 137,76 € entre le BP 2019 et la projection de 2020 est lié aux opérations d'ordre : un virement de 120 000 € pour équilibrer la section d'investissement et l'augmentation constante des dotations aux amortissements 185 000 € (+ 19 000 / BP 2019).

Hormis ces deux postes budgétaires, toutes les dépenses de fonctionnement sont équivalentes ou inférieures à l'année 2019.

Les élus ont convenu que le Syndicat n'est pas une structure dispendieuse, que ses dépenses sont suivies et son budget maîtrisé.

> Les charges à caractère général sont en baisse

BP 2019:

108 175.84 €

Proposé 2020:

101 260,00 €

> Les charges de personnel également

BP 2019:

200 491.87 €

Proposé 2020:

158 962,64 €

Les charges de gestion courante sont équivalentes

BP 2019:

136 400,00 €

Proposé 2020:

136 710,00 €

Les charges financières diminuent

BP 2019:

7 006,05 €

Proposé 2020:

5 638.80 €

> Le virement à la section d'investissement

BP 2019:

20 000,00 €

Proposé 2020:

120 346,57 €

> Les opérations d'ordre (amortissements)

BP 2019:

166 311,30 €

Proposé 2020:

185 604,84 €

Tel: 04 32 76 73 00 contact@scot-bva.fr

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE

Les recettes de fonctionnement à prévoir en 2020 :

BP 2019:

638 385,06 €

Réalisé 2019:

638 423,05 €

Proposé 2020:

708 522,82 €

Pour les recettes de fonctionnement, la proposition pour 2020 se décompose comme suit :

Ch 74 - Charges financières 679 614.82 €

Ch 042 - Opérations d'ordre (reprises de subvention) 28 908 €

Pour mémoire :

La diminution du taux en 2018 est liée à la reprise d'une provision financière de 59 000 €. Minimisant ponctuellement le taux de cotisation.

Pour 2019, ce qui a maintenu le taux bas, c'est l'attente du solde de la subvention de la Région PACA 37 500 € qui ne peut être reportée faute de caducité au 31 décembre 2019.

La participation des EPCI est basée sur la population INSEE au 1er janvier

EPCI	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
GA	186708	188 850	188 850	197 731	196 640	197 679	196 849
CCPRO	68917	69 452	69 313	45 800	46 028	45 829	45 602
CCSC	24794	25 082	25 411	49 233	49 123	49 248	50 051
CCCRG	9641	9 641	9 927	0	0	0	
ССАОР				19 247 **	19 325	19 506	19 817
TOTAL	292 074	293 025	293 501	312 011	311 116	312 262	312 319

** à compter du 15 mai 2017

EPCI	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
GA	435142.84	418 019,48	407 954,53	427 098,96	359 851.20	361 752.57	428 348.89
CCPRO	160618.39	153 732.00	149 730,22	98 928,00	84 231.24	83 867.07	99 231.22
CCSC	57785.05	55 519,01	54 892,94	106 343,28	89 895.09	90 123.84	108 912.37
CCCRG	22469.38	21 597,20	21 444,35	-	-	-	-
CCAOP		-	-	25 983,45 **	35 364.75	35 695.98	43 122.34
TOTAL	648 847,69	648 847,69 €	634 022,04 €	658 353.69 €	569 342.28 €	571 439.46 €	679 614.82 €
	€			4			
Taux	2,23 €/hab	2,21 €/hab	2,22 €/hab	2,16 €/hab	1,83 €/hab	1,83 €/hab	2,18 €/hab

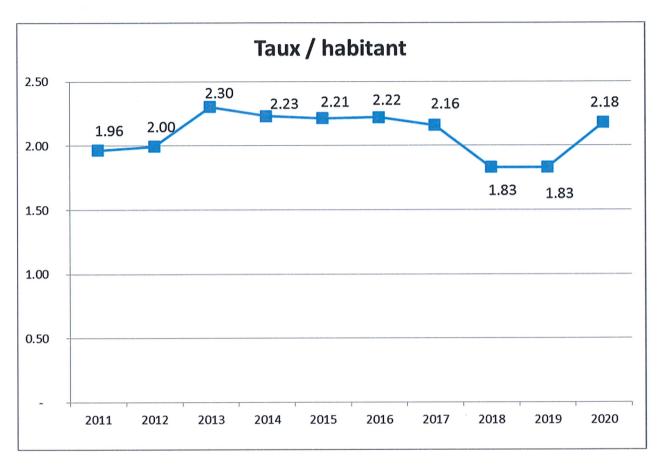
	Différence en valeur 2019 / 2020
GA	+ 66 596.32 €
CCPRO	+ 15 364.15 €
CCSC	+ 18 788.53 €
CCAOP	+7426.36 €
TOTAL	+ 108 175.36 €

d'Avignon

Affiché le 17/02/2020



ID: 084-258403153-20200210-DCS_2020_02-DE



Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 27 janvier 2020, a pris connaissance de cette proposition et émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations budgétaires.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité:

POUR: 30
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

